



circulation interdite route de Malling et
déviation en raison de travaux

Voie concernée : Route de Malling entre le n°38 et 46

LE MAIRE de la commune de HUNTING,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la demande écrite formulée par l'entreprise **SCHIEL FRERES** située 24 rte de Thionville 57920 KEDANGE, du 06/10/2026 ;

Considérant qu'en raison des travaux de **raccordement au réseau d'assainissement** pour une nouvelle construction route de Malling, dans l'agglomération de HUNTING, effectués par l'entreprise **SCHIEL Frères**, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation par la Route Départementale D654 puis rue des Violettes ou la route de Kerling puis Route Départementale D855.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 19 au 30 octobre, la circulation sera interdite dans les deux sens, **entre le n° 38 et 46 route de Malling** dans l'agglomération de HUNTING, pour permettre le déroulement de raccordement au réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : Route Départementale n°D654 puis rue des Violettes ou Route de Kerling puis Route Départementale D855.

L'accès des riverains et des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

.../...

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SCHIEL Frères.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HUNTING ;

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix — BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de HUNTING,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de RETTEL,
L'Entreprise **SCHIEL Frères**
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur est adressée.

Fait à HUNTING, le 08 octobre 2026
Le Maire,
Norbert MARCK



Copie sera adressée à :
- Unité Territoriale Routière de Thionville
– Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sierck-les-Bains